



030303030303
**DEPARTEMENT
DE L'INDRE**

**SYTOM de la
Région de
Châteauroux**
030303030303

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 25 mars 2023

Convocation transmise
le : 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois - le samedi 25 mars 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 21
Votants : 22

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Gil AVEROUS, Didier BARACHET, Eric BERGOUGNAN, Patrice BOIRON, Francis DAILLY, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Thierry EUMONT-CAMUS, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice PERRAT, Lionnel PERROT, Catherine RUET, François RULLAUD, Jean-Marc SCHMITT, Dominique TOURRES,

Résultats du vote

Voix « pour » : 22
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre PASCAUD à Éric CHALMAIN

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
27 mars 2023

Etaient absents et excusés

Pierre CHARON
Claire DE TARLE
Nathalie DIOT
Alexandre FILLONNEAU
Tony IMBERT
Annabelle LELONG
Valentin MATHEY
Gilles NEMPONT
Christophe VANDAELE

Dossier n° 2023-003-005

Objet : Emprunts pour les travaux d'extension et de modernisation du centre de tri

Par délibération 2021-012-002, le SYTOM de la région de Châteauroux a approuvé le lancement des travaux d'extension et de modernisation de son centre de tri.

D'un montant initial de 7 850 000 € HT, ces derniers ont déjà fait l'objet de deux avenants portant le coût HT à 8 436 647.26 €.

L'opération fait l'objet de deux subventions :

- CITEO : 700 000 €
- ADEME : 432 211.14 €

Compte-tenu de l'importance de l'investissement, il est prévu de financer ces travaux en couvrant les dépenses par un autofinancement de 3 804 436.12€ et en faisant appel à un financement externe à hauteur de 3 500 000€.

Dans ce cadre, quatre établissements financiers ont été contactés afin de recueillir les meilleures offres.

Ainsi, il est acté un financement en 2 temps:

- Un emprunt de 1 500 000€ sur 10 ans pour participer au financement du process dont la durée de vie est limitée ;
- Un emprunt à hauteur de 2 000 000€, sur 20 ans, pour la partie bâti, VRD, génie civil.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 2023-003-004 du 25 mars 2023,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires.

Considérant les offres de prêt Caisse d'Epargne Loire-Centre pour un montant total de 3 500 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- ✓ Montant du 1^{er} contrat de prêt : 1 500 000 Euros
 - ✓ Durée du contrat de prêt : 10 ans
 - ✓ Profil d'amortissement : échéance constante
 - ✓ Périodicité des échéances : mensuelle
 - ✓ Taux d'intérêt annuel fixe : 3.20 %
 - ✓ Commission d'instruction / Frais de dossier: 1 500 €
-
- ✓ Montant du 2nd contrat de prêt : 2 000 000 Euros
 - ✓ Durée du contrat de prêt : 20 ans
 - ✓ Profil d'amortissement : échéance constante
 - ✓ Périodicité des échéances : mensuelle
 - ✓ Taux d'intérêt annuel fixe : 3.70 %
 - ✓ Commission d'instruction / Frais de dossier: 2 000 €

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De valider un montant d'autofinancement 3 804 436.12€.
- D'autoriser le Président à contractualiser avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre un emprunt de 1 500 000 €, dont le remboursement s'effectuera à mensualités constantes, sur une durée de 10 ans, au taux de 3.20%.
- D'autoriser le Président à contractualiser avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre un emprunt de 2 000 000 €, dont le remboursement s'effectuera à mensualités constantes, sur une durée de 20 ans, au taux de 3.70%.
- De s'engager, pendant toute la durée des prêts, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant des présents prêts.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de financement.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.